



AMBASSADE DE FRANCE A BRASILIA

**DEMANDE DE VISA LONG SEJOUR (PLUS DE 90 JOURS)
STAGIAIRE DANS UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE**

Prise de rendez-vous: www.ambafrance-br.org/visas

- Frais de dossier : **99,00€** payable en monnaie locale
- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier.
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa. En outre, des documents supplémentaires à la liste ci-dessous pourraient être demandés.
- Formulaire complètement rempli, de façon lisible, daté et signé.

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER : Originaux + Photocopies au format A4

1)	1 formulaire de demande de visa de long séjour dûment rempli, daté et signé.
2)	Passeport (émis il y a moins de 10 ans ayant au minimum 3 mois de validité après la fin du séjour prévu en France) + photocopie des 3 premières pages.
3)	2 photographies d'identité récentes format 3,5 cm x 4,5 cm
4)	Acte de naissance et/ou de mariage.
5)	Justificatif de domicile au Brésil
6)	Convention-cadre de coopération internationale.
7)	Convention de stage entièrement remplie, établie par un établissement public de santé et portant le cachet de la DIRECCTE + PHOTOCOPIE (voir modèle en annexe).
8)	Photocopie du diplôme de médecine ou de pharmacie, ou du diplôme d'infirmier.
9)	Justificatif du statut de l'intéressé au sein de l'établissement de santé du pays d'origine.
10)	Justificatifs du niveau de français (diplômes, attestations de formations linguistiques, etc...).
11)	<u>Justificatifs des moyens de subsistance pour la durée du stage :</u> - Quel que soit son statut dans son pays d'origine , l'étranger titulaire d'un diplôme de médecine ou de pharmacie ayant le statut de stagiaire-associé perçoit de l'établissement de santé ou il est affecté des émoluments forfaitaires, selon les conditions prévues pour les étudiants faisant fonction d'interne en application de l'article R6153-44 du code de la santé publique.
12)	<u>Hébergement en France = document précisant les conditions d'hébergement du demandeur de visa pendant son stage :</u> - s'il s'agit d'un hôtel : réservation et ressources nécessaires pour couvrir les frais ; - s'il s'agit d'un hébergement chez un particulier : attestation sur l'honneur ; - s'il s'agit d'un hébergement dans un établissement (ou une institution) : attestation de l'établissement ou de l'institution ; - ou une lettre fournissant une explication crédible relative aux conditions d'hébergement. Dans tous les cas, le demandeur doit fournir l'adresse du lieu où il sera hébergé à son arrivée en France, même s'il s'agit d'un hébergement provisoire.
13)	Justificatifs d'une couverture médicale et de rapatriement international, couvrant tout le territoire Schengen, et d'un montant minimum de 30.000 € pour la durée totale du séjour.

Dans un délai de 3 mois à partir de la date d'entrée en France, la personne concernée doit se rendre à la Direction territoriale de l'OFII compétente pour son département de résidence.

Pour plus d'informations: <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>